



PRÉFET DE L'YONNE

CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE
DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Affaire suivie par :
Jérôme PERRIGAULT

Téléphone : 03 86 72 79 96
Télécopie : 03 86 52 57 89
Courriel : jerome.perrigault@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 10 novembre 2016

Le préfet de l'Yonne

à

Mesdames, Messieurs
les Maires du département

OBJET : Sécurisation des marchés de Noël

A l'occasion de cette fin d'année, des festivités de type « marchés de Noël » seront prochainement organisées.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan Vigipirate et afin d'assurer la sécurisation de ces manifestations dans les communes du département, je vous demande de veiller au respect des règles de sécurité suivantes auprès des organisateurs de ces rassemblements :

- « Sanctuariser » dans la mesure du possible le site, en bloquant les voies d'accès directes des véhicules sur la manifestation (à l'aide d'engins agricoles, de ballots de pailles, de plots bétons, de barrières, etc.) tout en laissant une possibilité de dégagement rapide des voies en cas de nécessité ;
- Séparer les flux piétons et véhicules (déviation, barrières, etc.) ;
- Diminuer la vitesse de passage des véhicules aux abords de la manifestation (chicanes, signalisations, etc.) ;
- Limiter voire interdire le stationnement de véhicules aux abords immédiats de rassemblement ;
- Éviter tout attroupement de personnes sur ou à proximité immédiate des voies de circulation ;
- Signaler sans délai tout comportement ou colis suspect ;

- Maintenir un accès aisé aux véhicules de secours ;
- Disposer de sacs poubelles transparents et les vider régulièrement ;
- Si cette manifestation se déroule dans un ERP ou sous un chapiteau, respecter l'effectif autorisé ;
- Identifier clairement le responsable de la manifestation et disposer de ses coordonnées téléphoniques, voire en fonction de l'ampleur de la manifestation, un annuaire opérationnel (numéros des organisateurs, de la mairie, de la préfecture, des forces de l'ordre, du SDIS, de l'association de sécurité civile, etc. ;
- Aviser préalablement les forces de l'ordre, voire le service départemental d'incendie et de secours, de la tenue de la manifestation (éventuellement, la présence de la police municipale peut également être envisagée) .

Si vous le jugez nécessaire, un contrôle visuel (ouverture volontaires des sacs et des manteaux) peut-être fait par des bénévoles. Pour de la palpation, il sera nécessaire de faire appel à des agents de sécurité privée agréments.

Ces règles de sécurité sont à adapter selon le nombre de personnes présentes, la configuration des lieux et le type d'activités proposées.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugerez utile ,

Pour le Préfet,
La Sous-préfète,
La Directrice de cabinet,



Emmanuelle FRESNAY

copies :

- *Sous-préfets Avallon - Sens*
- Colonel William DE MEYER, Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental
- Commissaire Thomas BOUDAULT, Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Lieutenant-Colonel Jérôme COSTE, Commandant le Service Départemental d'Incendie et de Secours